

Séance du : 11 février 2021

n°03/2021

**L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 17 heures 30.**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Henri PGISSON, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Serge SERRANO, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Mmes Judith ARDON, Maryline BEAUDONNET, Reine EXPERT, Karine NAVARRO

Mrs Michel ARPAILLANGE, Bernard BREIL, Jean-François IMBERT, Gérard LAVIGNE, Hervé RAMONDA, Charly SERRES

**En exercice : 63**

**Présents ou représentés : 41**

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Virginie MIR à Florence SIORAT

**Nombre de voix : 42**

**Excusés :**

Mmes Sandrine CAMPGUILHEM, Lison GLEYSSES, Virginie MIR, Martine MARECHAL

Mrs André VIOLA, Philippe GREFFIER

**Objet : Adoption du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R 4121-1 et suivants

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT du CDG31 du 15 décembre 2020 sur le projet de document unique,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

1) de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération

2) de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants,

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 11 février 2021

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr